

Procédure de demande de Déduction de la TEOM

La Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez accorde, sur demande, une déduction du montant de la TEOM* acquittée l'année N-1, à la facturation de la Redevance Spéciale des déchets des professionnels.

Pour en bénéficier, le redevable doit justifier du montant de TEOM de l'année N-1 avant le 30 juin de l'année de facturation N.

Si le montant de TEOM en N-1 est supérieur au montant de Redevance Spéciale, la CCGST ne facturera pas de Redevance Spéciale.

→ Aucun remboursement de TEOM n'est possible.

Cf. Délibération N° 2017/02/08-24 du 10 février 2017 et ses avenants et Règlement de Redevance Spéciale du 10-02-17 téléchargeable sur le site internet de la communauté de Communes :
www.cc-golfedesainttropez.fr



Cette demande doit être faite à partir du mois de janvier et **jusqu'au 30 juin** de l'année N, pour une déduction la même année . **Elle doit être renouvelée chaque année.**

Les documents à fournir obligatoirement sont :

- ❖ Formulaire joint à remplir sur la désignation du local à exonérer
- ❖ Copie du dernier rôle de Taxe Foncière (du propriétaire du local assujetti à la TEOM)
- ❖ Convention particulière de Redevance Spéciale signée avec la CCGST

→ **Toute demande reçue hors délais ou incomplète sera rejetée.**

* **TEOM** = Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, dans votre avis de Taxe Foncière du local

Si vous rencontrez un problème, contactez le service REDEVANCE SPECIALE au contactredevance@cc-golfedesainttropez.fr ou au 04.94.55.71.56

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉDUCTION DE LA TEOM pour l'année 2017

(A nous faire parvenir avant le 30 juin 2017)

1. Situation du LOCAL COMMERCIAL

- **Dénomination du commerce en 2017** :
- **NOM-PRENOM de l'Exploitant commercial** :
.....
- **Numéro de SIRET** :
.....
- **ADRESSE DU LOCAL** :
.....
.....
.....
Commune :
- **ACTIVITE COMMERCIALE** :Code APE
- **REFERENCE CADASTALE DU LOCAL** (identification de la parcelle et de la section : www.cadastre.gouv.fr)
 - **OBLIGATOIRE** → **N° d'invariant** (sur le relevé de propriété) :
 - **Conseillé** → N° de plan :
 - N° de section :

2. Désignation du PROPRIETAIRE DU LOCAL

- **NOM PRENOM (en capitales)** :
- **DENOMINATION SOCIALE** :
- **ADRESSE** (si différente de celle du local) :
.....
.....

(suite au dos)

3. Informations justifiant la demande de déduction de TEOM

✓ **Rappel** du Montant de la Redevance Spéciale déchets des professionnels
annoncée par la CCGST : € (1)

✓ **Montant de la TEOM du local assujéti** :€ (2)

Si le montant (1) est inférieur au montant (2) : seule la TEOM est prise en compte.

Si le montant (1) est supérieur au montant (2) : Déduction du montant de TEOM au
montant de RS. La TEOM reste payée via la taxe foncière.

*Le montant de RS (avec prise en compte de la déduction de TEOM) est à régler
selon les modalités inscrites sur votre facture de Redevance.*

Dans tous les cas, fournir la **copie du dernier rôle de Taxe Foncière** du **propriétaire du local** asujéti à la TEOM, et surligner la ou les lignes du local concerné.

**Les déclarations consignées sur la présente déclaration
sont certifiées EXACTES par le soussigné**

DATEZ ET SIGNEZ

A :

Le :

Signature :

Procédure de demande d'Exonération de TEOM

Conformément à l'article **1521-III alinéa 1** du **Code Général des Impôts**, la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez **peut accorder**, sur demande, une exonération de la TEOM* aux locaux à usage industriel et commercial qui ont **une gestion autonome de leurs déchets**.

Attention, les cas de vacance de locaux, de difficulté financière de l'entreprise, de faible production de déchets ménagers et assimilés... ne sont pas des cas d'exonération.



Cette demande doit être faite l'année N pour l'année N+1, et ce à partir du mois de janvier et **jusqu'au 30 juin**. **Elle doit être renouvelée chaque année.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez se réunira avant le 15 octobre (délai de rigueur pour que les exonérations soient applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante : article 1639 A bis II-1 du Code Général des Impôts) .

Les documents à fournir obligatoirement sont :

- ❖ Justificatifs de l'élimination de vos déchets par un prestataire privé : contrat de collecte de traitement des déchets signé et factures récentes,
- ❖ Formulaire joint à remplir sur la désignation du local à exonérer,
- ❖ Copie du dernier rôle de Taxe Foncière du propriétaire du local assujetti à la TEOM

Toutes les demandes seront examinées mais cet examen ne vaut pas acceptation d'office, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez est le seul habilité à décider des exonérations.

→ toute demande reçue hors délais ou incomplète sera rejetée.

* **TEOM** = Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, dans votre avis de Taxe Foncière du local

Si vous rencontrez un problème, contactez le service REDEVANCE SPECIALE au contactredevance@cc-golfedesainttropez.fr ou au 04.94.55.71.56

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXONÉRATION DE TEOM

Année 2017 pour l'année 2018

(A nous faire parvenir avant le 30 juin 2017)

1. Situation du LOCAL COMMERCIAL

- **Dénomination du commerce en 2017 :**
- **NOM-PRENOM de l'Exploitant commercial :**
.....
- **Numéro de SIRET :**
.....
- **ADRESSE DU LOCAL :**
.....
.....
Commune :
- **ACTIVITE COMMERCIALE :**Code APE
- **REFERENCE CADASTALE DU LOCAL** (identification de la parcelle et de la section : www.cadastre.gouv.fr)
 - **OBLIGATOIRE** → **N° d'invariant** (sur le relevé de propriété) :
 - **Conseillé** → N° de plan :
 - N° de section :

2. Désignation du PROPRIETAIRE DU LOCAL

- **NOM PRENOM (en capitales) :**
- **DENOMINATION SOCIALE :**
- **ADRESSE** (si différente de celle du local) :
.....
.....

(suite au dos)

3. Informations justifiant la demande d'Exonération de TEOM

(Cochez la case correspondante à votre situation)

- Tous les déchets produits, dans les locaux à usages commercial, sont collectés par un prestataire privé (**nous fournir le contrat de collecte et traitement des déchets, et les factures récentes**). Le service public n'intervient donc pas.
- ✓ Copie du contrat daté et signé avec un prestataire privé et des factures récentes
Oui Non
- En raison d'une cessation d'activité (**justificatifs à remettre**) les locaux ne génèrent aucunes ordures ménagères ou emballages légers recyclables nécessitant l'intervention du service public de ramassage
- ✓ Document justifiant la radiation de l'entreprise au registre du commerce
✓ Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'y a aucun repreneur
- Dans tous les cas, fournir la **copie du dernier rôle de Taxe foncière** du **propriétaire du local** assujetti à la TEOM et surligner la ou les lignes du local concerné.

**Les déclarations consignées sur la présente déclaration
sont certifiées EXACTES par le soussigné**

DATEZ ET SIGNEZ

A :

Le :

Signature :